

Décret n° 2023 - 1541 du 11 septembre 2023
Portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 tel que modifié par le décret n°2010-335 du 14 juin 2010 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand-croix ;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création et organisation du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2009-126 du 23 avril 2009 portant attributions et organisation de la grande chancellerie des ordres nationaux.

DECRETE :

Article premier : Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

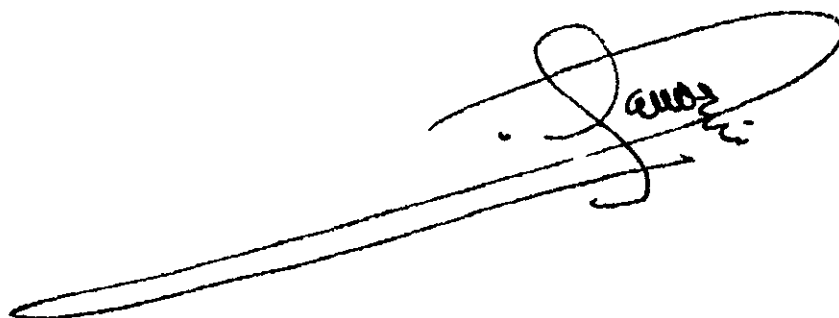
Au grade de commandeur

Monsieur MUZUNGU Christophe

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

2023 -1541 Fait à Brazzaville, le 11 septembre 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and some smaller scribbles above it.

Denis SASSOU-N'GUESSO. -